

## REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS

### Chaire Territoire d'Avenir

#### Contribution au débat public et à la prospective régionale en Pays de la Loire

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Dialogue Sciences société »,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention initial de l'appel à projets Chaire territoire d'avenir,
- VU la délibération du Conseil régional 16 octobre 2025 approuvant le présent règlement d'intervention.

## PREAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui est déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Le dispositif « Chaire territoire d'avenir » s'inscrit pleinement dans la mesure 21 de l'Ambition 3 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales ».

## OBJECTIFS

Face aux multiples défis régionaux environnementaux, démographiques, énergétiques, économiques et de résilience aux différentes crises (économiques, sanitaires), la Stratégie régionale ESRI pour la période 2021-2027 se fixe l'objectif de mobiliser le plus largement possible les sciences pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales de notre territoire. Ainsi, dans cet objectif, la Région s'est dotée, en session de juin 2023, d'un règlement cadre pour permettre la construction et le lancement d'un nouvel appel à projets : Chaire Territoire d'Avenir.

Ce dispositif a vocation à mobiliser des leaders scientifiques sur des thématiques prioritaires pour le territoire ligérien et à apporter un éclairage interdisciplinaire sur des enjeux sociaux majeurs. Son objectif principal est de pouvoir appuyer un certain nombre de politiques publiques régionales sur l'état des connaissances à jour, issus des travaux de la recherche, pour pouvoir éclairer et consolider la qualité des politiques publiques qui sont construites. La finalité de la démarche et des projets qui en découlent est de générer et de rendre accessibles ces connaissances, contextualisées au territoire régional.

Il s'agit, collatéralement, de créer de véritables marqueurs de l'excellence régionale, reconnus au niveau national et européen sur ces champs.

Chaire Territoire d'Avenir a été conçu à l'issue de travaux menés avec les Commissions thématiques du CCRRDT (Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique) et d'un appel à manifestation d'intérêt opéré auprès des Directions des politiques publiques régionales pour identifier leurs problématiques. Au croisement des priorités régionales du mandat -la jeunesse, l'emploi et la transition écologique-, cette concertation a permis d'élaborer le présent appel à projets.

Les enjeux ciblés par l'appel à projets sont précisés au moment de son lancement.

La Région des Pays de la Loire souhaite ainsi développer une approche complémentaire de son dispositif « Connect Talent », animé d'un même niveau d'excellence scientifique, pour mobiliser la recherche au profit des enjeux sociaux prioritaires qu'elle a identifiés.

## BENEFICIAIRES, ELIGIBILITE ET MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de ce présent règlement, la Région propose aux structures **un soutien de 3 à 5 ans** pour favoriser la mobilisation ou l'implantation d'un leader scientifique.

Un leader scientifique s'entend par un chercheur attestant d'une reconnaissance nationale ou internationale incontestable (qualité et dynamique de la production scientifique, niveau de citation, distinctions scientifiques notamment celle du conseil européen de la recherche (ERC), niveau d'ouverture internationale des équipes ou du leader scientifique, ampleur des relations industrielles, ou avec les sociétés civiles, existantes...) issu des sciences humaines et sociales ou en capacité d'organiser une interdisciplinarité les associant systématiquement.

Un engagement fort de la structure d'accueil (en termes de pérennisation ou de constitution d'une équipe ou de renforcement d'un axe scientifique au sein d'un laboratoire) est attendu pour chaque candidature.

A concurrence de projets, les propositions émanant du domaine des sciences humaines et sociales pourraient être priorisées.

### Bénéficiaires

Les structures pouvant déposer une/plusieurs candidatures doivent être implantées dans la **région des Pays de la Loire**, et sont :

- **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES,**
- **les associations,**
- **les groupements d'intérêt public (GIP).**

### Critères d'éligibilité

Les candidatures devront faire état d'un haut niveau académique et d'une reconnaissance internationale incontestable et devront :

- être porteuses d'un projet scientifique en réponse à un des enjeux thématiques soumis dans le cadre de l'appel à projets,
- présenter une forte ambition en termes de visibilité (a minima nationale),
- présenter un état de l'art scientifique et documentaire complet sur l'enjeu adressé,
- ouvrir à de nouvelles questions scientifiques et de progrès des connaissances par rapport à l'état de l'art,
- être dans une approche interdisciplinaire ou transdisciplinaire,
- et enfin proposer une stratégie de valorisation à dimension économique et sociétale.

### Inéligibilité

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le présent règlement,

Tout projet ne s'inscrivant pas dans une démarche interdisciplinaire (y compris sciences humaines et sociales).

### Modalités d'intervention

Le soutien régional est plafonné à **500 000 €**.

Le financement régional s'accompagne d'un cofinancement de la structure porteuse à hauteur minimale de 20% du coût total du projet. En aucun cas le montant de la subvention régionale demandée ne peut être égal au coût total du projet.

## Dépenses éligibles

Les coûts éligibles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet :

- Post-doctorat ou CDD ingénieur ou technicien,
- Gratifications de stages de master,
- Consommables, petits matériels et petits équipements,
- Frais de missions pour la valorisation académique et sociétale (congrès, séminaires, évènements...) et soutien à l'organisation de workshops,
- Frais de publication,
- Prestations de services (plafonnées à 20 % du budget global du projet) notamment pour la réalisation d'une action en faveur du dialogue sciences société.

*Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les frais de structure et de gestion.*

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de restauration est plafonnée à 20 €/repas par personne. Pour les missions, les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés, le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté.

## CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS

### Calendrier et procédure de dépôt

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt se fait sur le [Portail régional des aides](#), à raison d'un dossier par projet de chaire.** Chaque dossier doit être dûment complété et transmis par la structure gestionnaire de la subvention.

### Instruction des dossiers

Le processus d'instruction des dossiers est coordonné par les services de la Région. Il implique l'évaluation scientifique des projets éligibles par des experts désignés par l'ANR (à minima deux expertises). Un comité de sélection est prévu à l'issue de la phase d'expertise.

Chaque projet est évalué sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Synthèse de la notation des critères de l'AAP
<b>Ambition et qualité scientifique</b>
Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
Positionnement par rapport à l'état de l'art
Adéquation et pertinence de la méthodologie
<b>Organisation et réalisation du projet</b>
Qualité de la candidature (compétences, expertises dans le domaine)
Pertinence et complémentarité des partenariats scientifiques proposés
Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet
Caractère interdisciplinaire de la proposition, et en particulier sur l'intégration effective des sciences humaines et sociales
<b>Impact et retombées du projet</b>
Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel
Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris en faveur du dialogue sciences-société
<b>Points forts - points faibles - Synthèse</b>
Points forts et points faibles
Compréhension des attentes en matière d'aide à la décision

La notation globale pour chaque projet évalué prévoit l'échelle suivante :

Notation Globale	Intitulé	Détail
A+	Excellent	Excellent projet qui doit être financé en priorité
A	Très bon	Très bon projet qui doit être financé
A-	Bon	Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires ; Projet qui peut être financé
B+	Ambitieux	Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé
B	Intéressant	Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé
B-	Perfectible	Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé
C	A conforter	Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé

A l'issue de l'instruction du dossier, le projet bien évalué devra être présenté par le candidat lors d'une audition en présence d'élus régionaux.

## DECISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Décision

La décision finale relève d'un vote des élus régionaux en Conseil Régional ou Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

### Attribution de la subvention

Lorsqu'une subvention est attribuée, elle fait l'objet d'une convention entre la Région et la structure bénéficiaire.

### Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une **avance de 20%** à la signature de la convention.
- Un **acompte intermédiaire de 40%** dès que le projet atteint 50% de la dépense subventionnable, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'agent comptable de l'établissement (si public) ou par le responsable légal de l'établissement (si privé).
- Le **solde au prorata** des dépenses effectivement réalisées sur présentation :
  - o d'un bilan scientifique et technique du projet
  - o d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes visées par le représentant légal de l'organisme,
  - o d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme,
  - o de la synthèse des actions réalisées dans le cadre du dialogue sciences-société, selon le modèle proposé

**La durée maximale de validité de l'aide régionale est de 5 ans.** Cette durée est ferme et définitive.

A noter, pour toute modification significative de la maquette financière (**augmentation ou réduction d'au moins 20 %** d'une ligne budgétaire indiqué dans budget prévisionnel), le bénéficiaire doit au préalable obtenir l'accord des services de la Région, en transmettant une demande motivée accompagnée des maquettes financières initiales et modifiées.

## OBLIGATION DES PARTIES

La structure bénéficiaire s'engage à **respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de l'arrêté ou de la convention** et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet, de désistement ou de démission du candidat.

### En termes de travaux de valorisation dans le cadre du dialogue sciences - société

Il est attendu du porteur de projet des actions significatives :

#### - de valorisation économique ou sociétale :

- État des connaissances sur le sujet et verrous potentiels à lever pour une valorisation éco / état des débats scientifiques sur le sujet et représentations-idées préconçues à interroger pour une valorisation sociétale,
- Cycles de conférences ouverts aux publics (conférences pouvant s'inspirer du modèle des « conférences de consensus »), publication dans les médias...
- Participation à des instances mises en place par la Région (GIEC, Comité de suivi...) si nécessaire,
- Autre : sur proposition du porteur.

#### - s'inscrivant dans le dialogue Sciences Société en articulation avec la stratégie 2023/2027 :

- Participation annuelle à des événements grand public tels que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique...
- Une publication grand public annuelle sur la plateforme [www.echosciences-paysdelaloire.fr](http://www.echosciences-paysdelaloire.fr),
- Autre : sur proposition du porteur.

#### - les livrables attendus à l'attention des décideurs :

- État de l'art consolidé sur la thématique,
- Livrable intermédiaire (12 à 18 mois après la notification de la convention) : synthèse de l'état des connaissances (4 pages max),
- Livrable intermédiaire (36 mois après la notification de la convention) : synthèse de l'état d'avancement des travaux de recherche engagés (4 pages max).

### En termes de Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser les résultats issus du projet dans un esprit de transparence et de reconnaissance du soutien public reçu. Cet engagement s'applique notamment aux supports et actions suivants :

- livrables à destination des décideurs,
- publications scientifiques (y compris à comité de lecture),
- interventions dans des colloques, séminaires ou congrès,
- dépôts de brevets ou toute forme de valorisation intellectuelle,
- communication grand public : site web dont [Echosciences](#), vidéos, réseaux sociaux, etc.,
- documents techniques, posters, plaquettes, ou supports de diffusion.

Pour chacun de ces supports, les engagements suivants s'appliquent :

- Mention explicite du soutien reçu dans le cadre de l'AAP CTA, dans toutes les langues de diffusion,
- Apposition du logo officiel du Conseil régional des Pays de la Loire, dans le respect de la charte graphique disponible sur le site institutionnel.

Nous encourageons le bénéficiaire à informer la Région en amont de toute communication publique, afin de garantir la cohérence des messages et de valoriser au mieux l'implication de chaque acteur.

## NOTA

*La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.*

## CONTACT

Région des Pays de la Loire  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service Recherche et Transfert  
Tel : 02 28 20 56 36 - [service.recherche@paysdelaloire.fr](mailto:service.recherche@paysdelaloire.fr)